

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 8 juin 2021 à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-21-04 – Dérogation mineure qui vise à autoriser la construction d'un garage de 72 mètres carrés comportant deux (2) portes de garage de 3,63 mètres de hauteur.

L'article 92, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule que les terrains de moins de 1 500 mètres carrés ont droit à un garage limitatif de 50 mètres carrés. Or, le propriétaire demande la construction d'un garage de près de 72 mètres carrés. Les marges de recul seront respectées. De plus, l'article 92, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule également que la hauteur des portes de garage est limitée à 3 mètres. Or, le propriétaire demande une hauteur de portes de garage de 3,63 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

187, rue Jetté, Dunham

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, en transmettant les commentaires ou avis par écrit, avant le 8 juin 2021.

FAIT À DUNHAM, CE 19^E JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Mélanie Thibault, greffière